



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021

Ouverture de la séance : 19H10.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER.

Monsieur Étienne FLEURY, conseiller municipal, arrivé en cours de séance (19h25), n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour, correspondant à l'approbation du compte de gestion 2020.

Membres absents ayant donné pouvoir : Nicolas SAVOY donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Malo TRICCA donne pouvoir à Isabelle GNANA, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membre absent excusé : Pascal TRILOFF.

Secrétaire : Laurence CHIRAT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Laurence CHIRAT, conseillère municipale déléguée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel JARICOT, élu démissionnaire, pour ses 32 ans de travail au sein de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°2021-03-30/08 de l'ordre du jour portant sur l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections, et de réétudier ce point lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal. Cette proposition de retrait est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°05/2021 DU 2 MARS 2021 : PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA « CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES – LOTS 9 ET 10 » - MARCHES 2019-02-L09 ET 2019-02-L10 – Monsieur informe le Conseil municipal de l'attribution des marchés de travaux n° 2019-02-L09, sols souples – chapes, et n° 2019-02-L10, carrelages – faïences, dans le cadre de l'opération de construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes.

DECISION N°06/2021 DU 9 MARS 2021 : SOUS-TRAITANCES AU MARCHE DE TRAVAUX N°2019-02-L01 AGREEES EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des sous-traitances au marché de travaux n°2019-02-L01, Démolitions – Terrassements – Maçonnerie, agréées en cours d'exécution du marché.

DECISION N°07/2021 DU 9 MARS 2021 : SOUS-TRAITANCES AU MARCHE DE TRAVAUX N°2019-02-L08 AGREEES EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des sous-traitances au marché de travaux n°2019-02-L08, Plâtrerie - Peinture, Faux plafonds, agréées en cours d'exécution du marché.

DECISION N°08/2021 DU 9 MARS 2021 : SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX N°2019-02-L04 AGREEE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sous-traitance au marché de travaux n°2019-02-L04, Revêtements et isolation des façades, agréée en cours d'exécution du marché.

DECISION N°09/2021 DU 9 MARS 2021 : PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR SOLS RESINE – MARCHE N°2020-01 D – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution d'un marché de travaux pour sols résine – marché n°2020-01 D.

DECISION N°10/2021 DU 9 MARS 2021 : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE ASSOCIE A LA SURVENANCE D'UN FEU DE BATIMENT SUR LE SITE DES ANCIENS LOCAUX TECHNIQUES, 4 ROUTE DE BRIGNAIS EN DATE DU 18/10/2020 – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'acceptation du versement d'une première indemnisation par l'assureur de la collectivité faisant suite à la survenance d'un feu de bâtiment sur le site des anciens locaux techniques en date du 18 octobre 2020.

DECISION N°11/2021 DU 9 MARS 2021 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES COLLECTIVITES VILLASUR – GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'un avenant au contrat d'assurance multirisques Villasur – garantie dommage aux biens visant à intégrer certains mouvements d'entrée et de sortie de biens immeubles au contrat.



FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalizations de l'exercice 2020	2 472 623.80 €	2 996 110.54 €	1 401 971.55 €	1 285 190.36 €
Résultat de l'exercice 2020		523 486.74 €	116 781.19 €	
Reports de l'exercice 2019				522 194.35 €
Résultat cumulé (résultat 2020 + reports 2019)		523 486.74 €		405 413.16 €
Restes à réaliser à reporter en 2021			889 118.74 €	600 000.00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame Marie-France PILLOT, doyenne d'âge, procède au vote du Compte Administratif 2020 et à l'unanimité des membres présents ou représentés lors du vote soit 25 voix pour :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant le Compte Administratif 2020 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 523 486.74 €.

Considérant le déficit de clôture de la section investissement d'un montant de 116 781.19 €.

Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 405 413.16 €.

Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2020.

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **523 486.74 €** en section d'investissement du Budget Primitif 2021 – compte 1068.

OBJET : FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les taux d'imposition 2020,

Considérant qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Commune ne peut plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020,

Considérant que le taux de référence communal 2021 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est fixé en additionnant les taux communal (16,42 %) et départemental (11,03 %) de l'année 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 tels que présentés ci-après :

Taxes	Taux année 2020	Taux transféré	Taux année 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,42 %	11,03 %	27,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,35 %		71,35 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27,45 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **71,35 %**.

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019/01 ET DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UNE CUISINE CENTRALE ET DE SALLES DE CLASSE – OPERATION N°326.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement associée à la construction d'un restaurant scolaire d'une cuisine centrale et de salles de classe (opération n°326),
Vu l'Autorisation de Programme n°2019/01 associée à l'opération n°326 et votée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019,
Vu la délibération n°2020-03-02/05 portant révision de l'Autorisation de Programme n°2019/01,

Considérant le réajustement financier et la réévaluation de l'échéancier associé à la programmation des travaux se rapportant à l'opération,

Considérant que toute modification d'une Autorisation de Programme initiale (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'Autorisation de Programme n°2019/01 associée à l'opération n°326, portant sur la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réajustement financier et la réévaluation de l'échéancier associé à la programmation des dépenses du programme exigent une nouvelle révision de l'Autorisation de Programme. En outre, l'échéancier de réalisation des travaux exige d'introduire une nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le montant total de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement associés de la manière suivante :

AP n °2019/01 révisée	Montant total prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Répartition prévisionnelle des dépenses au titre des Crédits de Paiement		
		CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 prévisionnels
		275 847.80 €	907 593.26 €	2 351 600.00 €
	3 535 041.06 €			

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération au titre de l'exercice 2021 :

	2021
Emprunt	600 000,00 €
Subventions - Etat	288 750.00 €
Subventions – Région	175 000.00 €
Ressources propres dont Restes à réaliser 2020	1 287 850.00 €
TOTAL	2 351 600.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la révision de l'Autorisation de Programme n°2019/01 et les Crédits de Paiement associés tels que présentés ci-avant, en correspondance avec l'opération n°326,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Sur présentation de **Monsieur le Maire**, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2021,

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, souhaite attirer l'attention sur le fait que l'augmentation des dépenses de fonctionnement doit induire une recherche de recettes concordante. Or, les écritures du budget primitif indiquent que la collectivité se trouve sur une mauvaise pente. Les dépenses de personnel dépassent les 50 % des dépenses de fonctionnement alors même qu'il est nécessaire de les maîtriser. Il faut être attentif et vigilant. En outre, le remboursement du capital de la dette est en forte hausse, alors que l'épargne nette est en baisse d'où une capacité de désendettement qui monte à 8 ans. Il faut veiller à ne pas dégrader cette épargne nette.

Monsieur le Maire explique que le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel ne sera certainement pas atteint. Il ajoute que l'objectif à atteindre sur la durée du mandat est de maintenir cette capacité de désendettement à niveau constant.

Monsieur Frédéric LOGEZ, 8^{ème} adjoint au Maire, en charge des services publics, des projets communaux, des interactions citoyennes et des relations entreprises, indique qu'il s'agit d'un budget primitif et que l'ensemble des crédits ouverts ne vont pas obligatoirement être utilisés. Il ajoute que l'augmentation des dépenses de personnel est effectivement problématique mais qu'il s'agit d'un héritage de la gestion précédente.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, rappelle que la maîtrise des dépenses est une priorité du groupe de travail « finances » dont Monsieur Bernard CHATAIN fait partie, afin d'éviter une hausse des impôts locaux.

Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et des associations, indique qu'il ne faut pas oublier que la cuisine centrale pèse lourd au niveau des dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 24,

Contre : 0,

Absentions : 2 – Bernard CHATAIN (2 voix).

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 840 996.66 €	3 059 582.48 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)	218 585.82 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 059 582.48 €	3 059 582.48 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 257 323.26 €	1 398 956.28 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	889 118.74 €	600 000.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (1068)		523 486.74 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		405 413.16 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		218 585.82 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 146 442.00 €	3 146 442.00 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	6 206 024.48 €	6 206 024.48 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

OBJET : REPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des Communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2021 dans le cadre de la réalisation d'un trottoir en enrobé route des côteaux du lyonnais. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité des déplacements piétons des résidents de l'établissement ADAPEI « MAS Soleil ».

Le coût des travaux est de 20 133.00 € HT soit 24 159.60 € TTC.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, indique que la Commune pourrait profiter de ce réaménagement pour rallonger la piste cyclable jusqu'au rond-point.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, répond qu'une réflexion devrait être engagée en ce sens avec *Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS.* Ce dernier indique qu'il conviendra en priorité d'interroger le Conseil Départemental du Rhône considérant que cette zone, située hors agglomération, relève de sa compétence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux,
- **SOLLICITE** l'aide financière départementale au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 pour un montant de 10 000 €.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ en retraite d'un agent de la collectivité occupant un poste à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient de remplacer cet agent technique. Afin de pouvoir le nommer sur le grade d'accès direct, il est nécessaire de modifier le poste.

D'autre part, suite à la modification de postes liés à des avancements de grades, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h30), non pourvu est à supprimer.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Modifier à compter du 1^{er} août 2021 :**
 - dans la filière technique, le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 15/02/2018, en Adjoint technique à temps complet.
- **Supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 :**
 - dans la filière médico-sociale, le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (33h30), créé par délibération du 15/12/2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications susmentionnées.



POLE ENFANCE

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – RENTREE SCOLAIRE 2021-2022.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, expose :

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 (délibération N°2020-07-09/08).

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 1^{er} septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, expose :

Vu la délibération 2020-12-14/14 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission aux Affaires scolaires propose la révision de la tarification des services du pôle enfance pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

	Maternelle				Elémentaire			
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 700 €	0.69€	1.38€	2.07€	2.76€	0.55€	1.10€	1.65€	2.20€
701 à 900 €	0.84€	1.68€	2.52€	3.36€	0.62€	1.24€	1.86€	2.48€
901 à 1250 €	1.03€	2.06€	3.09€	4.12€	0.76€	1.52€	2.28€	3.04€
≥ 1251 €	1.37€	2.74€	4.11€	5.48€	1.01€	2.02€	3.03€	4.04€
Hors commune	1.60€	3.20€	4.75€	6.34€	1.20€	2.40€	3.60€	4.80€

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	Tarif
≤ 700 €	3.33€
701 à 900 €	3.90€
901 à 1250 €	4.92€
≥ 1251 €	5.59€
Hors commune	6.22€
PAI	1.41€
Repas adulte	6.22€

Etudes surveillées

	1 fois par semaine
QF 1 (<700€)	1.65€ / séance
QF 2 (entre 701 et 900 €)	1.80€ / séance
QF 3 (entre 901 et 1250 €)	2.09€ / séance
QF 4 (au-delà de 1250 €)	2.58€ / séance
Hors commune	2.95€ / séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE ...	PREVENIR AU PLUS TARD LE...
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer.
Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 euros	10 euros	15 euros	20 euros

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services.
Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.
Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour les études surveillées,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- **APPROUVE** le montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **APPROUVE** le fonctionnement de la gestion des absences.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, rappelle les dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Lorsque des écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de réajuster la participation annuelle pour l'année scolaire 2020-2021 de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	550 €
Ecole élémentaire	275 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les tarifs proposés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, demande si les communes de la COPAMO sont exemptées de cette participation.

Madame Isabelle GNANA, lui répond que c'est toujours le cas.



URBANISME

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest, est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 725 de la section AB, situé route de Brignais en entrée d'agglomération.

Dans le cadre d'une demande de division parcellaire pour détacher deux lots à bâtir, et afin de pouvoir respecter les prescriptions émises par le gestionnaire de voirie pour la Route Départementale 25, concernant l'aménagement des accès, le propriétaire des parcelles AB 375, 727 et 728, parcelles contiguës à la parcelle communale, sollicite la Commune afin d'obtenir une servitude de passage d'une emprise de 70 m² (partie hachurée en rouge sur le plan ci-joint). Cette servitude permettra de desservir un accès individuel pour un logement uniquement, sur le lot N°2 issu de la division enregistrée DP0691762100002 autorisé par arrêté du maire N° 12-2021U le 10 février 2021.

La parcelle communale AB 725, est équipée d'un bassin d'orages enterré, et afin d'en faciliter l'accès pour l'entretien, il conviendrait en contrepartie, d'obtenir une servitude d'accès et de passage sur les parcelles AB 727 ET 728. L'emplacement d'un système de fermeture du lot N° 2 se fera avec un retrait compris entre 13 et 19 mètres par rapport à l'alignement à la RD 25.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Ces servitudes seront établies par actes notariés dont les frais seront supportés exclusivement par le propriétaire demandeur.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, demande s'il s'agit d'une servitude entre un propriétaire et la Commune.

Monsieur Stéphane PITOUT, répond positivement et ajoute et que cela permettra à la commune d'y accéder s'il est nécessaire d'intervenir sur le réseau par exemple. Cette servitude n'est pas constituée sur une parcelle constructible.

Madame Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, conseillère municipale, s'inquiète par rapport au voisinage.

Monsieur Stéphane PITOUT, précise que le passage existait déjà et, que sur ce secteur, il n'y a pas d'habitations à proximité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude réciproque telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoir à Maître Daguet, Etude SALICHON et Associés, 3 Cours Franklin-Roosevelt, 69006 LYON pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents.

VOIRIE

OBJET : DENOMINATION DES VOIES.
--

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu l'état des lieux de la numérotation et de la dénomination des voies qui a été réalisé sur la commune,

Considérant l'intérêt d'établir un plan précis des voies communales et rurales de la commune,

Considérant que de nouvelles voies sont nécessaires à l'identification précise et rapide des habitations.

Monsieur Stéphane PITOUT, précise qu'il y a eu un gros travail effectué par le Conseil des Aînés et des techniciens qui ont accompagné ce projet. Ce travail permettra d'avoir un adressage plus précis en conformité avec la réglementation européenne, et de s'assurer que les interventions des forces de l'ordre et de sécurité se feront dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement des voies publiques suivantes (selon document joint en annexe de la délibération correspondante) :
 - « Chemin des Prés Blancs »,
 - « Montée des Balmes »
 - « Chemin du Chatelard »
 - « Chemin du Flacheron »,
- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement des voies privées suivantes en accord avec les propriétaires de ces voies (selon document joint en annexe de la délibération correspondante) :
 - « Chemin du Soly »,
 - « Place des Guimpiers »
 - « Impasse de la Vallonnière »
 - « Impasse de l'Erable »
 - « Impasse des Tournesols »
 - « Impasse des Tisserands »
 - « Impasse des Platanes »
 - « Impasse des Merisiers »
- **DIT** que l'ensemble des plans joints figurant en annexe de la délibération correspondante sera envoyé au cadastre pour correction dans les systèmes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019-02-L01 : Démolitions-terrassement- maçonnerie-gros œuvre, ET AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2019-02-L03 : Etanchéité, N°2019-02-L08 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, N°2019-02-L12 : équipements de cuisine-chambres froides-cloisons isothermes et N°2019-02-L13 : chauffage-rafraîchissement-ventilation-plomberie-sanitaires

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L01, Démolitions, terrassement, maçonnerie et gros-œuvre, à l'entreprise EIFFAGE,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L03, Etanchéité, à l'entreprise NOVART,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L08, Plâtrerie, peinture et faux-plafonds, à l'entreprise ELRP,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L12, Equipements de cuisine, chambres froides et cloisons isothermes à l'entreprise MARTINON,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L13, Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie et sanitaires, à l'entreprise MURY,

Vu les documents constitutifs des marchés n°2019-02-L01, n°2019-02-L03, n°2019-02-L08, n°2019-02-L12 et n°2019-02-L13 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

Considérant la nécessité de réaliser un muret de soutènement pour une liaison entre le préau et la cour existante, absente du lot 1, le projet d'avenant n°2 prévoyant un surcoût de 8 438,50 € HT,

Considérant que la découverte de voies d'eau nécessite de renforcer les dispositifs d'étanchéité prévus dans le lot 3, le projet d'avenant n°1 prévoyant un surcoût de 12 732,09 € HT,

Considérant que la sous-évaluation du lot 8 en matière de cloisonnement d'une cuisine professionnelle nécessite des modifications à la demande du bureau de contrôle, le projet d'avenant n°1 prévoyant un surcoût de 8 101,90 € HT,

Considérant la nécessité de doubler en panneau sandwich aluminium les installations prévues dans le lot 12, le projet d'avenant n°1 prévoyant un surcoût de 9 909 € HT,

Considérant enfin la nécessité d'augmenter le nombre de siphons dans la cuisine, le projet d'avenant n°1 prévoyant un surcoût de 14 149,16 € HT,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché initial pour le lot 1 et un avenant n°1 au marché initial pour les lots 3, 8, 12 et 13 afin d'acter les modifications exposées ci-dessus,

A la lumière des éléments susvisés, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs concernant ces cinq lots dans ces termes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant N°2 en plus-value du marché n°2019-02-L01 pour un montant de 8 438,50 € HT,
- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en plus-value du marché n°2019-02-L03 pour un montant de 12 737,09 € HT,
- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en plus-value du marché n°2019-02-L08 pour un montant de 8 101,90 € HT,
- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en plus-value du marché n°2019-02-L12 pour un montant de 9 909 € HT,
- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en plus-value du marché n°2019-02-L13 pour un montant de 14 149,16 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2019-02-L01 et les avenants n°1 aux marchés n°2019-02-L03, n°2019-02-L08, n°2019-02-L12 et n°2019-02-L13 établis en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » A LA COPAMO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la COPAMO relative à la modification de ses statuts pour permettre un transfert de la compétence mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-1227-004 en date du 27 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2021-009 du Conseil Communautaire de la COPAMO, en date du 9 mars 2021, proposant la modification des compétences,

Considérant que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Considérant que cette loi prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont le rôle est de proposer des solutions de mobilité à l'échelle des territoires et organiser la mobilité sous différentes formes et services. Elles établissent une politique mobilité sur chaque territoire en lien avec les autres politiques : habitat, énergie, économie, social, ...

Considérant l'article 14 de la loi LOM qui précise que, sur le territoire du Rhône, l'échelon de proximité s'organise de façon spécifique. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel Sytral va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la COPAMO sera un membre obligatoire.

Considérant enfin que la COPAMO a délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et qu'elle sollicite ses communes membres pour approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts en découlant.

Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale, fait remarquer qu'il n'est pas évident de regrouper les intercommunalités sur ce projet car les problématiques de chacune sont différentes.

Monsieur le Maire, précise que l'avantage est de ne pas être seul, le but étant de travailler avec 4 intercommunalités afin de peser plus.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, demande si cette compétence va répondre aux besoins de la collectivité, que l'on ne se retrouve pas avec une compétence « coquille vide », l'objectif étant de désenclaver Soucieu-en-Jarrest.

Monsieur le Maire répond que le but est d'aller à la table des négociations.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, rappelle qu'il s'agissait auparavant d'une compétence de la Région. Avec cette prise de compétence, cela permet à la Commune de faire partie du système, d'être intégré. Comment les citoyens peuvent peser sur ces enjeux ?

Monsieur le Maire n'a pas d'informations de son côté concernant les possibles consultations citoyennes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Séance levée à 20H35.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 06/04/2021

**Arnaud SAVOIE,
Maire**



